



## **ODD n°16 : Paix, Justice et institutions efficaces :**

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la Justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

### **Actions ciblées par les Nations Unies**

16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial

16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

**Actions envisageables pour les avocats reprises dans 5 thèmes principaux : l'état de droit, l'accès à la justice, la lutte contre la corruption et la coopération internationale, la gouvernance pour assurer la paix au sein des cabinets et des barreaux :**

**I. En matière d'état de droit**

- Poursuite des objectifs développés dans le cadre de la campagne « l'État de droit, j'y crois ».

Les points mis en avant dans le cadre de la campagne « l'Etat de droit, j'y crois » restent d'actualité tant en Belgique dans un bon nombre de de pays du monde et permettent de s'assurer une effectivité de l'état de droit.

[L'Etat de droit, j'y crois ! | AVOCATS.BE](#)

- Lutter contre l'inversion du contentieux actuellement en cours

La lutte contre l'inversion passe par l'information du client et par un lobbying

- Informer le client : Les justiciables ne sont pas suffisamment informés du renversement de ce contentieux et de l'impact sur leur quotidien qui est particulièrement important. Il serait utile d'informer et d'exercer les recours possibles.
  - Le lobbying : En vue de remettre en place un contentieux traditionnel ou personne ne peut être condamné s'il n'a pas été convoqué à être entendu dans une procédure judiciaire avec la possibilité de se défendre sans avoir à lui-même effectuer un recours pour se défendre.
- Insister sur le rôle social de l'avocat : les barreaux pourraient sensibiliser les avocats sur l'importance de leur rôle social et sur l'importance de se mobiliser dans des mouvements de contestations visant à faire respecter un état de droit effectif.

**II. L'accès à la justice**

- Simplifier l'accès à l'aide légale

En vue de permettre l'accès à la justice au plus grand nombre et de permettre aux plus précaires d'exercer les droits qui leurs sont reconnus et il convient de simplifier au plus l'accès à l'aide légale. Cette mesure peut être envisagée sous deux angles :

- D'une part, permettre aux avocats pratiquant l'aide juridique un accès simplifié aux informations administratives notamment en les informant sur

toutes les plateformes et méthodes permettant l'accès aux informations de leurs clients (à partir d'une carte d'identité : composition de ménage, MyMinfin, attestation de mutuelle...).

- D'autre part, en continuant un lobbying au niveau d'AVOCATS.BE, pour permettre aux avocats d'avoir accès à des données administratives les plus larges possibles pour leurs clients (dans le cadre de la plateforme d'aide juridique, permettre l'accès immédiat aux informations de composition de ménage, de revenus, etc... sous la condition par exemple de disposer de la carte d'identité de son client).

Finalement, au niveau de l'accès à l'aide juridique, envisager toutes les simplifications possibles en termes de vérification des conditions de l'accès ou réduire les barrières à l'accès à l'aide juridique (modification de l'article 508 et suivants du Code judiciaire, de l'Arrêté royal réglementant l'aide juridique ou par rapport au compendium).

➤ Mutualiser le coût de l'aide légale et de l'accès à la justice

Afin de permettre un accès simple à la justice, il serait intéressant de repenser le système actuel qui a été basé sur un système de prévoyance privé par le biais d'assurances protection juridique partiellement déductibles fiscalement et de le transformer en système de mutualisation des frais d'avocats et de justice, tel que vécu par les médecins conventionnés.

Cette transformation de la prise en charge des frais de justice au sens large permettrait au plus grand nombre d'avoir accès aux droits qui sont les leurs sans contrôle d'aucune sorte à tout le moins pour la défense des droits les plus généraux (responsabilité civile en matière automobile, défense en droit familial, social et du travail).

Rien n'empêcherait évidemment dans cette optique d'avoir des avocats qui seraient non conventionnés ou des extensions de couverture par le biais d'assurance privée, mais à tout le moins la mutualisation des frais de justice garantirait un accès minimum de base à tous les citoyens.

➤ Lutter pour l'accès à la justice aux personnes morales ayant un intérêt collectif ou de durabilité

Le droit judiciaire et la question de l'interprétation de l'intérêt à agir (article 17 Code judiciaire) doivent évoluer en fonction des enjeux sociétaux. L'intérêt collectif et l'intérêt de durabilité (intérêt futur) doivent être considérés différemment par les cours et tribunaux (et par le législateur).

Il est important de permettre un accès à la justice le plus simple possible aux personnes morales, agissant dans l'intérêt collectif ou dans un intérêt durable (intérêt des générations futures), que ce soit par le biais de l'information ou par le biais de son activité, l'avocat devrait permettre de faire évoluer la jurisprudence (notamment sur la question de l'intérêt à agir) afin que la recevabilité d'une

action soit ouverte de manière de plus en plus large aux personnes morales justifiant de la protection d'un intérêt général ou même futur.

➤ Affecter les rentrées du monde judiciaire au financement de la Justice

En France, le Code Civil (article 1249) prévoit : « *La réparation du préjudice écologique s'effectue par priorité en nature. En cas d'impossibilité de droit ou de fait ou d'insuffisance des mesures de réparation, le juge condamne le responsable à verser des dommages et intérêts, **affectés à la réparation de l'environnement, au demandeur** ou, si celui-ci ne peut prendre les mesures utiles à cette fin, à l'Etat* ».

S'inspirer du régime français semble nécessaire pour que les sommes allouées à titre d'indemnisation soient affectées à la réparation de l'environnement, le destinataire des sommes devant justifier cette affectation. Cette obligation semble utile pour apporter une protection effective de l'environnement mais surtout elle pourrait permettre au juge de se sentir plus à l'aise pour allouer des montants plus importants. L'indemnisation est alors fixée en fonction des montants nécessaires à la remise en état du préjudice écologique et n'est plus vue comme une pénalité sanctionnant le responsable.

Dans un même sens, il serait donc intéressant d'envisager, d'un point de vue législatif, que des sanctions concernant les manquements à la législation touchant au développement durable prévoyant des amendes qui seraient reversées à des personnes morales protégeant ce même développement durable (notamment la question de l'accès à la justice).

De la même manière, il pourrait être intéressant de créer des enveloppes fiscales séparées afin que les rentrées liées au monde de la justice servent à financer celle-ci, à tout le moins partiellement (TVA des avocats, amendes pénales, ...).

➤ Promouvoir les droits issus de la convention d'Aarhus

La Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 par trente-neuf États, est un accord international visant la « démocratie environnementale ». Ses trois grands objectifs sont :

- améliorer l'information environnementale fournie par les autorités publiques, concernant des principales données environnementales ;
- favoriser la participation du public à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement (par exemple, sous la forme d'enquêtes publiques) ;
- étendre les conditions d'accès à la justice en matière de législation environnementale et d'accès à l'information.

Justiciables et avocats sont trop peu informés de ces droits. Il est pourtant primordial que l'avocat soit un moteur et un référent dans l'objectif de démocratie environnementale.

➤ Former les avocats

- Aux droits issus de la convention d'Aarhus
- Aux droits de la Convention européenne des droits de l'homme qui peuvent être mis en œuvre (promotion du programme HELP du Conseil de l'Europe et partenariat avec HELP pour les cours tutorés)
- Aux valeurs et aux exercices du droit collaboratif pour apprendre à se mettre dans la peau du client
- A la formation « passer la barre » du barreau de Liège-Huy

### III. **La lutte contre la corruption**

➤ Lutter contre le blanchiment

Il est important que chaque barreau et chaque avocat respecte avec la plus grande efficacité et la plus grande transparence ses obligations concernant la lutte anti-blanchiment.

Une partie non négligeable du blanchiment passe, en effet, par des opérations légales auxquelles l'avocat ne devrait pas pouvoir concourir.

Concrètement, il revient à l'avocat de se former en la matière, de promouvoir les risques et les enjeux et de pouvoir attester du strict respect des obligations légales.

➤ Réflexion autour des poursuites dans le cadre de violences policières

Une réflexion législative devrait également être posée sur la meilleure manière d'appréhender dans le cadre d'un état de droit la question des violences policières et éviter une certaine complaisance entre le Parquet et les services de police dans l'analyse de ces situations et les poursuites qui en découlent ou non.

### IV. **La coopération internationale**

- Promotion de la politique de jumelage : Soutenir les barreaux des pays en développement par le mécanisme de jumelage permet de conforter, appuyer et encourager les défenseurs de l'état de droit, de la justice pour tous et de la lutte contre les violences au sein de ces pays.

### V. **Mesures de gouvernance pour assurer la paix au sein des cabinets et des barreaux**

- Établir une charte de valeurs du cabinet / du barreau : définir en interne les valeurs de l'avocat / du cabinet / du barreau, ses aspirations : quel sens donnons-nous à l'éthique, quelle dimension souhaitons-nous lui donner ?
- Définir la raison d'être de l'avocat / du cabinet / du barreau.
- À partir de cette identité, définir une stratégie de développement durable (engager une réflexion sur les 17 ODD).
- Mettre en valeur les collaborateurs internes de l'organisation.